



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et
du plan directeur des chemins pour piétons -
commune de Pregny-Chambésy

25 juillet 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur communal de la commune de Pregny-Chambésy, élaboré par le bureau ASS architectes S.A.;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Pregny-Chambésy, intégré dans son projet de plan directeur communal;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30) et plus particulièrement son article 11bis relatif aux plans directeurs localisés;

vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons ainsi que les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 et sa loi cantonale d'application (L 1 60), du 4 décembre 1998;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 11 janvier 2007, ainsi que celui de la commission des monuments de la nature et des sites, du 15 janvier 2007;

vu la consultation publique intervenue du 5 mars au 5 avril 2007, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 11bis, alinéa 5 de la LaLAT;

vu la conformité du projet de plan directeur communal, dans sa version de mai 2007, au plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 et par le Conseil fédéral le 14 mars 2003, vérifiée par le département du territoire, selon sa lettre du 10 mai 2007 adressée à la commune, conformément à l'art. 11bis, alinéa 7 de la LaLAT;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de Pregny-Chambésy du 22 mai 2007, approuvant le plan directeur communal dans sa dernière version du mai 2007;

vu la conformité du plan directeur des chemins pour piétons à la loi L 1 60, au plan directeur cantonal et au plan des chemins de randonnée pédestre;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

ARRÊTE :

1. - Le plan directeur de la commune de Pregny-Chambésy, dans sa version de mai 2007, élaboré par le bureau ASS architectes S.A., adopté par résolution du 22 mai 2007 du Conseil municipal de Pregny-Chambésy, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 11bis de la LaLAT.

2. - Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Pregny-Chambésy, intégré dans le plan directeur communal, dans sa version de mai 2007, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi L 1 60.

Communiqué à :
DT : 1 exemplaire
Commune : 1 exemplaire



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text 'Le chancelier d'Etat :'. A vertical line extends upwards from the signature towards the text 'Certifié conforme,'.